

Dossier de presse

Fontainebleau

**80 % du massif forestier
à nouveau accessibles à partir
du samedi 22 août 2026**



Le contexte

Le massif forestier de Fontainebleau a été touché le mois dernier par des incendies d'une ampleur inédite : 10 % de forêt ont été atteints par les flammes (près de 2000 hectares). A la suite de ces événements, des arrêtés préfectoraux ont été pris afin d'en interdire l'accès. Après concertation des acteurs engagés (les maires des communes concernées, l'ONF, l'OFB, le SDIS77, le CD77, la DDT, la Police et la Gendarmerie nationales de Seine-et-Marne), il a été décidé une **réouverture à 80 % du domaine à partir de ce samedi 22 août 2026**. Les zones sinistrées auxquelles s'ajoutent une zone « tampon » restent interdites d'accès au public.

La sécurisation du massif est une priorité. Les routes départementales et l'A6 ont d'ailleurs fait l'objet d'une sécurisation prioritaire par l'ONF permettant la circulation des usagers. Le périmètre interdit de fréquentation matérialisé par une signalétique explicite sera surveillé par les services de l'État (Police et Gendarmerie nationales, ONF et OFB). Tout contrevenant s'exposera à des verbalisations.



La concertation

Benoît Kaplan, le préfet délégué pour l'égalité des chances a réuni ce jeudi 20 août en sous-préfecture de Fontainebleau les maires des communes concernées par le sinistre et/ou les interdictions d'accès au massif afin d'échanger sur la réouverture et ses modalités pratiques.

Pourquoi une fermeture partielle ?

Déjà parce que l'intervention est toujours en cours. Du fait de la nature du sol du massif forestier de Fontainebleau, **le feu couve dans la tourbe**. Le SDIS77 reste mobilisé sur site : 2 camion-citerne feux de forêts (CCF) patrouillent pour repérer et éteindre les points chauds subsistants et 2 CCF supplémentaires sont en alerte afin d'intervenir sur le moindre départ de feu. Le SDIS 77 bénéficie également de l'appui d'un hélicoptère bombardier d'eau. Ce moyen aérien constitue une réelle plus-value opérationnelle en permettant une intervention rapide et ciblée, notamment dans les secteurs difficiles d'accès.



Franck Desprez - Communication SDIS77

Cette fermeture partielle s'inscrit dans **une volonté de sécurisation**. La zone sinistrée représente en effet un grand danger par la chute potentielle d'arbre, fragilité des sols, reprises de feu.

L'enjeu de la préservation

Aux conséquences du sinistre, s'ajoute l'enjeu de la préservation de la nature qui reprend peu à peu ses droits. La faune et la flore réinvestissent paisiblement la zone et profitent de la quiétude des lieux loin de la présence humaine dans un massif forestier qui accueille entre 15 et 17 millions de visiteurs par an.

Cette réouverture séquencée s'inscrit dans une démarche de gestion durable de la forêt.

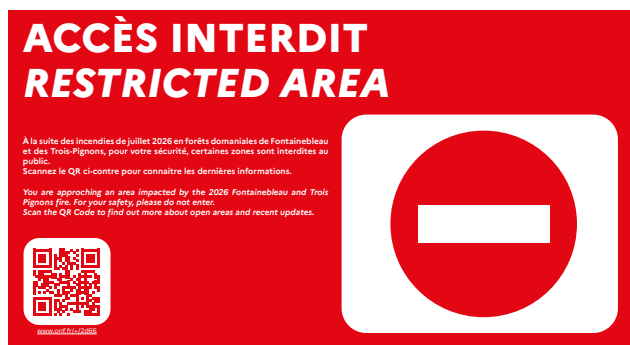
En octobre prochain, les membres de Fontainebleau, Forêt d'Exception® se réuniront avec l'Office national des forêts (ONF) pour un comité de pilotage afin de définir les orientations de la politique forestière et environnementale à déployer. **L'objectif est d'accompagner la dynamique naturelle au profit d'une forêt plus résiliente au changement climatique.**



Crédit photo -ONF77

Quelles restrictions pour cette réouverture ?

Des zones interdites identifiées d'accès par une signalétique explicite : panneaux d'interdiction, ganivelles (petites clôtures) et barrières vauban. Ces interdictions d'accès aux zones sinistrées et sensibles font l'objet d'un arrêté préfectoral. Une mobilisation importante des services de l'État sera mise en place pour faire respecter cet arrêté.



INTERDICTION DE TOUCHER À LA SIGNALÉTIQUE EN PLACE
ONF_12_v2026_08



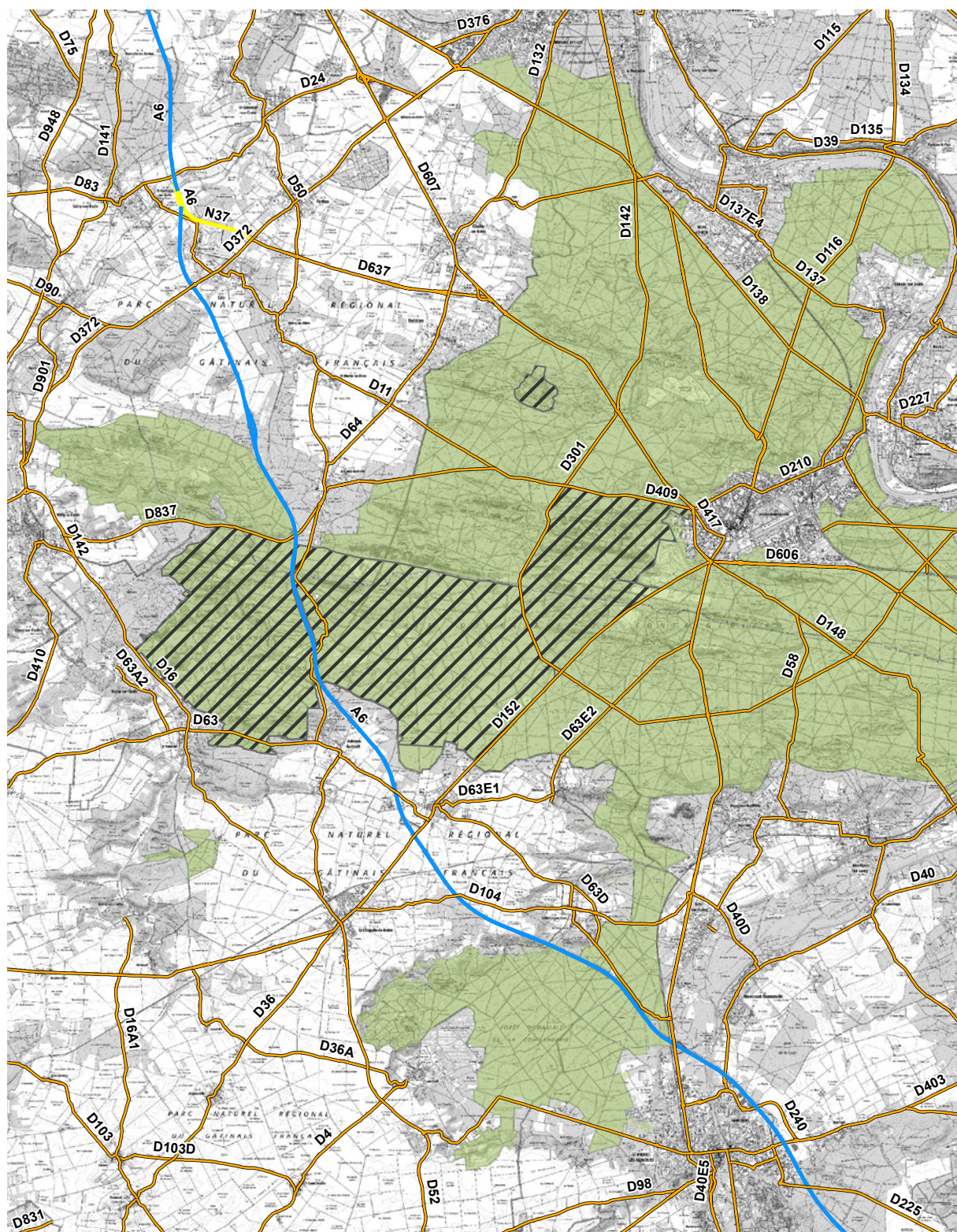
INTERDICTION DE TOUCHER À LA SIGNALÉTIQUE EN PLACE
ONF_12_v2026_08



POUR PROTÉGER LA FORÊT ET GARANTIR LA SÉCURITÉ DE TOUS, LES USAGERS DOIVENT RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

- Ne vous écartez pas des itinéraires autorisés
- Vérifiez les secteurs ouverts avant de partir
- Respectez la zone interdite d'accès
- Ne pénétrez pas dans une zone incendiée ou balisée comme dangereuse
- N'allumez pas de feu
- Ne fumez pas en forêt
- Tenez vos chiens en laisse
- Aidez-nous à protéger la forêt
- Signalez au 18 tout départ de feu

Carte de zones interdites



[Voir la carte interactive](#)

[Voir la page](#)

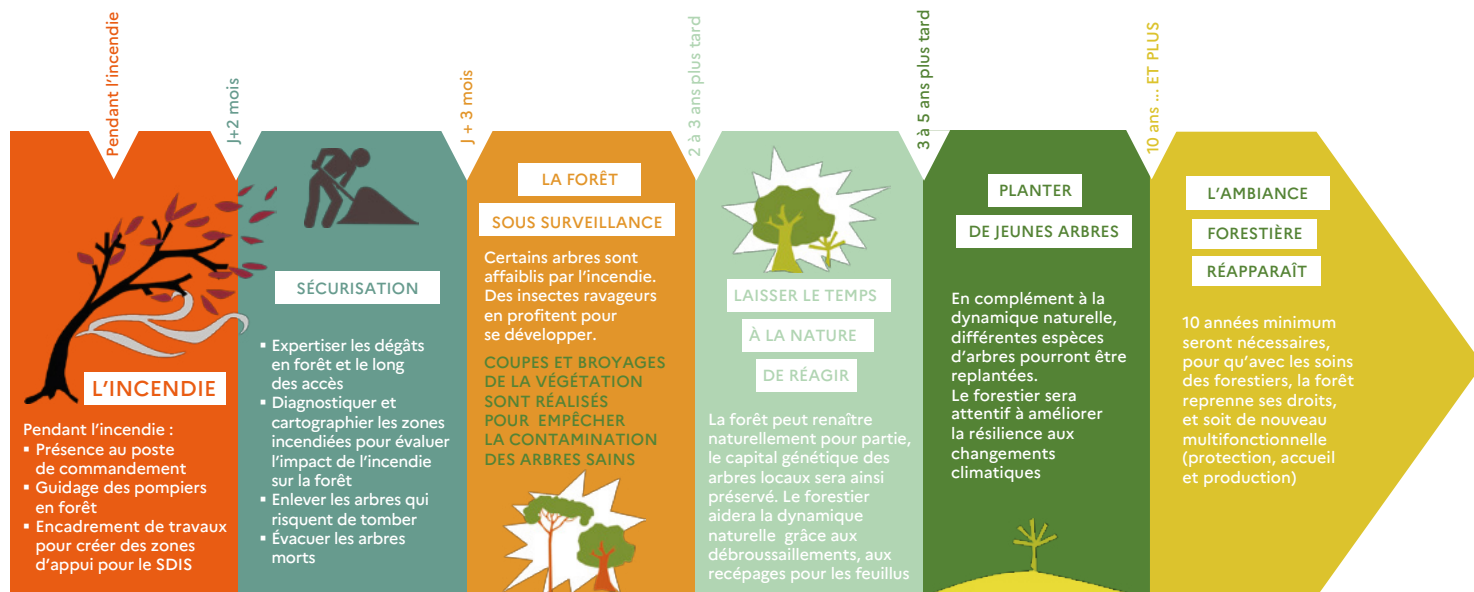
À la suite des incendies de juillet 2026 en forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois-Pignons, pour votre sécurité, certaines zones (hachurées sur la carte) sont interdites au public.

Cette carte est susceptible d'évoluer.

Scannez le QR ci-contre
pour connaître les dernières
informations.



Après l'incendie : sécuriser, accompagner et reconstruire



Première urgence : sécuriser les lieux

Les forestiers de l'ONF mettent en œuvre des actions prioritaires pour **garantir la sécurité des personnes** (danger de chute d'arbres) et prévenir les risques secondaires (érosion, instabilité des sols ou chutes de blocs).

La première étape pour les équipes est de **sécuriser les sites et de rétablir les accès des axes routiers** qui traversent le massif ainsi que les routes forestières qui reposent pour beaucoup d'entre-elle sur un sol sablonneux et qui ont été fortement dégradées par le passage répété des camion citerne feux de forêt

Certains accès et secteurs en forêt peuvent être encore pendant plusieurs semaines ou mois interdits au public afin de **protéger les usagers**. Compte tenu de la topographie particulière du massif forestier de Fontainebleau avec ses chaos rocheux typiques et plébiscités par les grimpeurs, une expertise analysera les conséquences du feu sur leur stabilité dans les semaines à venir afin d'identifier les secteurs les plus exposés.

Observer avant d'agir : accompagner la nature

Une fois la zone sécurisée, vient le temps de l'observation et de l'analyse.

Les bois brûlés font l'objet d'une expertise : certains peuvent être valorisés en bois énergie, d'autres servir à des aménagements anti-érosion (ganivelle, marches en bois, etc.). Dans certains cas, les arbres trop abimés sont laissés sur place, notamment pour enrichir naturellement les sols.

Les parcelles font l'objet d'un diagnostic, pour estimer le niveau de destruction des arbres, évaluer les volumes de bois à enlever et identifier les zones où les conditions pour une régénération naturelle sont réunies (nature du peuplement incendié, nombre d'arbres vigoureux restants, état du sol, ...).

Les forestiers surveillent l'état sanitaire de la forêt. Les parasites de faiblesse vont profiter du stress subi par les arbres à cause de l'incendie pour se développer. Les arbres moins résistants ne pourront pas lutter naturellement contre l'envahisseur. Le forestier doit surveiller et agir pour éviter que les parasites attaquent les zones épargnées de la forêt.

Renaturer la forêt sur le temps long

Un principe fondamental guide cette phase : ne pas précipiter les décisions. La nature a souvent sa propre capacité de résilience. Celle-ci est souvent remarquable.

Dans les mois qui suivent l'incendie, la végétation basse – fougères, genêts, herbacées – réapparaît spontanément. Les animaux (grande faune, petits animaux, oiseaux et insectes) commencent à repeupler les lieux. Les forestiers accompagnent cette dynamique naturelle, tout en évaluant la nécessité d'interventions complémentaires à plus long terme. **La reconstitution forestière s'inscrit dans le temps long.** Elle repose sur une observation attentive de la dynamique naturelle et, si nécessaire, sur des actions ciblées.

« Le reboisement n'est pas systématique ! »

Bien souvent, **la régénération naturelle peut suffire** : les graines présentes dans le sol, transportées par le vent ou les animaux, ainsi que les rejets de souches des arbres feuillus, permettent une recolonisation progressive du milieu. Les forestiers veillent à ce que cette dynamique s'installe dans de bonnes conditions et l'accompagne dans le temps.

En revanche, lorsque la régénération naturelle est insuffisante ou inadaptée aux enjeux locaux – qu'ils soient paysagers, patrimoniaux ou liés au sol forestier – des plantations peuvent être envisagées. Celles-ci sont alors réalisées en privilégiant la diversité des essences forestières, l'introduction d'espèces plus résistantes au changement climatique ainsi que l'installation d'espèces qui adultes procurent un couvert dense moins vulnérable aux incendies futurs.

Tirer les leçons de l'incendie

Enfin, chaque feu est aussi une source d'apprentissage. Il permet d'adapter l'aménagement du territoire, de renforcer les dispositifs de Défense des forêts contre les incendies - DFCI (voies d'accès, citernes...) et de **mieux préparer les forêts aux risques climatiques à venir**. La forêt se reconstruit dans le temps long, le temps nécessaire pour qu'un arbre devienne adulte. Les forestiers interviennent à chaque étape de ce processus pour que les forêts grandissent dans les meilleures conditions.



Dans un contexte de grande sécheresse de la végétation, plus que jamais, chaque usager de la forêt doit faire preuve de responsabilités pour éviter toute reprise du feu. Neuf feux de forêt sur dix sont d'origines humaines.

La préfecture de Seine-et-Marne lance une campagne de communication sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les usagers du massif forestier à adopter des comportements responsables. Les communes et l'ensemble des acteurs de cette réouverture, sont invités à partager sur leurs réseaux les vignettes ci-dessous.

Les promeneurs petits et grands sont invités à la plus grande vigilance afin de prévenir les sapeurs-pompiers en cas de constatation de départ de feu.

Ensemble, protégeons notre forêt !





Contact sur place

Nicolas Fontaine

nicolas.fontaine-02@onf.fr

06 23 17 36 32



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet - Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun (77010 Melun cedex)
www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

